

## EXTRAIT DU REGISTRE

## des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## de la VILLE d'AVALLON

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de **Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.**

**Nombre de Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 20**

**Absent(es) représenté(es) :**

Madame Agnès JOREAU donne pouvoir à Madame Christine BURÉ

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX

Madame Françoise LAURENT a quitté la fin de séance et donne pouvoir à Bernard DESCHAMPS

Monsieur Eric JODELET a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Gérard GUYARD

Madame Isabelle MARIANI a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO

Madame Leyla DERVISCEMALOGLU a quitté la séance et donne pouvoir à Monsieur Jérôme HUCHARD

**Absente excusée :** Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

**Absentes non excusées :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

## N° 22 - 23/02/2023

VENTE DU BIEN COMMUNAL SIS 2 RUE DU GENERAL LECLERC – CONSTITUTION DE  
SERVITUDES

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la cession de l'ensemble immobilier, propriété communale, parcelle cadastrée section AV n°307 suite à la division cadastrale, sis 2 Rue du Général Leclerc à Avallon, au profit de Madame Sylvie Lelièvre. Préalablement à la vente définitive, il a été convenu entre les parties de conclure une promesse de vente, reprenant les conditions suspensives liées à l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation des futurs travaux, l'obtention d'un prêt et la création d'une sortie voiture sur le parking attendant restant la propriété de la commune (parcelle désormais cadastrée section AV n°308).

En complément, dans le cadre de la vente citée, il apparait nécessaire de constituer les servitudes suivantes, à savoir :

- ✓ un droit de passage (matérialisé en orange sur le plan), au profit de l'acquéreur, sur le parking appartenant à la commune. Cette servitude réelle et perpétuelle s'exercera en tout temps et heure sans restriction, à pied et avec tout véhicule, pour les besoins personnels et professionnels de l'acquéreur. Le passage sur la rue devra être libre jour et nuit, ne jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.
- ✓ une servitude non aedificandi consistant en l'interdiction pour la commune d'édifier, uniquement sur une partie (délimitée par une couleur jaune) de la parcelle AV n°308 (propriété communale), toutes sortes de constructions, quelles qu'en soient la destination et la superficie, qu'elles soient temporaires ou définitives, démontables ou non. Il est précisé que seuls des emplacements de stationnement sont autorisés.
- ✓ une servitude d'écoulement et de raccordement des eaux de pluie, consistant en un droit de passage de canalisations souterraines des eaux de pluie de l'ensemble immobilier vendu (bâtiment principal et bâtiment annexe), telle que son emprise figure en rouge sur le plan ci-joint. Il est précisé que l'acquéreur s'engage à raccorder lesdites eaux pluviales au réseau public d'eaux pluviales donnant dans la rue du Général Leclerc.
- ✓ une servitude d'accroche au profit de la commune, en raison de la présence d'un lampadaire destiné à l'éclairage public, posé à l'angle du bâtiment annexe vendu, tel que matérialisé par une croix verte sur le plan ci-joint. Ce droit d'accrochage s'exercera de manière continue et permettra à la commune de poser une échelle et d'intervenir pour procéder à l'entretien et la réparation de l'installation.

La constitution de ces servitudes s'effectue à titre gratuit, réel et perpétuel.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 22 février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution des servitudes présentées, selon les conditions sus exposées,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment la promesse de vente et l'acte de vente.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Habsfwi